

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 08

L'an deux mil dix-huit, le trente novembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 24/11/2018

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., FAY E.P., LESBROS JM. et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absents: Mrs HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D. et JACOMET M..

Objet: Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de 2018

Le rapporteur expose :

La mission de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ainsi qu'à chaque restitution de compétences aux communes. Elle se réunit obligatoirement la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les transferts et retours de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2018 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de Communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes en matière de

- Création et Gestion des Maison de Services au Public
- GEMAPI
- Procédures de protection des captages d'eau

Ainsi que celles retournées aux communes en matière de

- Murs escalade extérieurs

- Site de descente VTT du Seignus
- Bike Park de Beauzezer
- Espace Ludique d'Orientation
- Subventions en direction des structures à vocation sociale
- Salles polyvalentes
- Auberge de Peyroules
- Snack-Bar- Restaurant Demandolx

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en ses séances des 27 juin, 30 août et 25 septembre 2018 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.



En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant le 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLET et invite le Conseil Municipal à approuver le dit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts et l'évaluation des charges transférées ou retournées impactant le montant des attributions de compensation 2018.

Le Conseil Municipal,

- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-329-04 portant création de la Communauté Alpes-Provence-Verdon, sources de lumière*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-362-013 portant évolution des compétences*
- *Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts*
- *Vu le rapport de la CLECT joint :*

➤ *CONSIDERANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT*

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE REFUSER** à l'unanimité des membres présents le rapport de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018**, qui arrête pour chacune des compétences concernées, le montant des charges transférées ou retournées au 1^{er} janvier 2018 ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/12/2018 004-210400909-20181130-DE_2018_035-DE